



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 15 Décembre 2020

DELIBERATION

N°CFVU-2020-38-PMD-005

relative au régime des études et contrôle des connaissances du Certificat « European Master in Comparative, International and European Law » (CIEL)

Année universitaire 2020-2021

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de la Faculté de Droit et Science Politique en date du 3 décembre 2020

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles *relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Certificat European Master in Comparative, International and European Law (CIEL) sont fixées comme suit,*

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

Le diplôme d'université intitulé Certificat « European Master in Comparative, International and European Law » (CIEL) est délivré dans le cadre d'une convention entre :

L'université Toulouse 1 Capitole

et

L'université d'Anvers (Belgique)

L'université de Dublin (Irlande)

L'université de Maastricht (Pays-bas)

L'université de Mannheim (Allemagne)

L'université de Barcelone –Pompeu Fabra– (Espagne)

L'université de Zagreb (Croatie)

Il se prépare en même temps que le Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Droit international parcours type Droit international et comparé.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1 - Sont admis à s'inscrire au diplôme d'université intitulé Certificat « European Master in Comparative, International and European Law » (CIEL) les étudiants inscrits au Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Droit international parcours type Droit international et comparé et qui ont fait la preuve d'un niveau suffisant en langue étrangère en ayant satisfait aux tests organisés. Ce niveau équivaut à l'obtention d'une note de 90 points sur 120 d'un test TOEFL IBT. Ce niveau de langue doit être attesté dès le dépôt de la candidature. La liste des admis est communiquée en début d'année.

2.2- Sont également admis à s'inscrire au diplôme d'université intitulé Certificat « European Master in Comparative, International and European Law » (CIEL), les étudiants des universités partenaires après validation de leur candidature par la European School of Law Toulouse.

ARTICLE 3. Redoublement

3.1 - Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le jury du diplôme d'université intitulé Certificat « European Master in Comparative, International and European Law » (CIEL).

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4. Organisation de la formation

Le diplôme d'université intitulé Certificat « European Master in Comparative, International and European Law » (CIEL), est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE). Le premier semestre comprend quatre unités d'enseignement, le second semestre, une unité d'enseignement. Le contenu des UE et les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

Les étudiants doivent effectuer une mobilité au sein d'une des universités partenaires participant au CIEL. Ils doivent valider 30 ECTS dans cette université.

4.2 - Les étudiants admis dans le cadre de la double inscription avec le Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Droit international parcours type Droit international et comparé doivent :

- Valider l'UE1 soit 20 ECTS (période 1 du semestre 3) et l'UE5 en voie recherche obligatoirement. Ils effectuent dans l'université d'accueil l'équivalent des UE2, UE3 et UE4.

La voie recherche donne lieu à la rédaction d'un mémoire, correspondant aux critères d'UT1. Ce travail sera encadré par un directeur de recherche d'UT1, qui validera le sujet du mémoire. Il sera également supervisé par un enseignant de l'Université d'accueil dans le cadre de la mobilité obligatoire. Celui-ci devra donner son aval sous la forme d'un Pass/Fail. La mention Pass étant obligatoire pour valider l'UE5.

4.3 - Les étudiants inscrits dans une université partenaire en mobilité à UT1 doivent s'ils sont :
- présents en période 1 du semestre 3 : valider l'UE1 et l'UE2 du semestre 3 soit 30 ECTS ;

- présents en période 2 du semestre 3 et au semestre 4 : valider l'UE3 et l'UE4 (18 ECTS) et l'UE5 en optant pour le choix 1 (voie professionnelle) en rédigeant un rapport de stage ou le choix 3 (approfondissement) en rédigeant un point de droit (12 ECTS), soit un total de 30 ECTS.

- présents à l'année (semestre 3 et semestre 4) : choisir un nombre de cours suffisant pour valider 30 ECTS. Ce choix de cours s'effectue dans les unités d'enseignement comme suit :

UE1, UE2, UE3 : choix libre des cours par l'étudiant ;

UE4 : l'étudiant doit choisir un groupe de cours correspondant soit au Module 1, soit au Module 2

UE5 : l'étudiant peut opter pour le choix 1 (voie professionnelle) ou le choix 3 (approfondissement).

Le choix de cours est déterminé par l'étudiant de concert avec la European School of Law Toulouse et son Université d'origine.

Le sujet et la direction du travail d'approfondissement équivalent à un point de droit réalisé dans le cadre du choix 3 de l'UE5 sera déterminé en accord avec les directeurs du Master 2 parcours type Droit international et comparé et du CIEL.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 5. Organisation des examens

5.1 - L'examen du diplôme comporte une seule session.

ARTICLE 6. Modalités d'organisation de la session unique

6.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

Semestre 3 :

UE1 à UE4 : Tous les enseignements font l'objet d'un contrôle continu.

La note attribuée dans le cadre d'un contrôle continu portant sur une matière ou une unité d'enseignement résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrit, d'oral, de projet ou de travaux de groupe à la discrétion de chaque enseignant.

Semestre 4 :

UE5 :

- Choix 1 : Voie professionnelle : remise d'un mémoire professionnel (uniquement pour les étudiants inscrits dans une université partenaire en mobilité à UT1)

- Choix 2 : Voie recherche : remise et soutenance d'un mémoire de recherche (obligatoire pour les étudiants inscrits à UT1 et en mobilité dans une université partenaire)

- Choix 3 : Approfondissement : remise d'un « point de droit » portant sur le module choisi par l'étudiant à l'UE4 (uniquement pour les étudiants inscrits dans une université partenaire en mobilité à UT1)

Toute absence injustifiée à une épreuve d'examen des 2 semestres est sanctionnée par la note 0. Cette note est éliminatoire et ne permet pas la compensation entre les UE.

Les notes des étudiants qui ont validé leur parcours pédagogique individualisé dans une université partenaire sont comptabilisées à UT1 après harmonisation des notations par le jury. Ils emportent après validation les ECTS liés à cette période.

6.2 Sont admis à passer la session de rattrapage dite de cas de force majeure les étudiants :

Absents à la session unique du semestre 3 et :

- qui peuvent justifier d'un cas de force majeure, c'est-à-dire de la réunion de trois éléments qui le rendent exceptionnel par nature (imprévisible, irrésistible et extérieur)
- et qui ont déposé un dossier (formulaire et justificatif d'absence) auprès de leur scolarité au plus tard 10 jours calendaires suivant la fin de la période d'examen du semestre 3
- et qui ont reçu un avis favorable de la commission composée du Doyen et de deux membres de la Faculté. La décision de cette instance n'est pas susceptible de recours. La Présidente est liée par cet avis.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 7. Condition de validation des unités et des semestres

7.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent soit un total de 480/960 points pour le semestre 3 et de 120/240 points pour le semestre 4. Dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. Toute note inférieure à 4 sur 20 est éliminatoire.

Les semestres sont validés isolément sans compensation.

► Isolément :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent soit un total 480/960 points pour le semestre 3 et de 120/240 points pour le semestre 4.

ARTICLE 8. Délivrance du diplôme

8.1 - Le candidat inscrit à UT1 en tant qu'université d'origine doit être admis au semestre 3 et au semestre 4 en ayant validé 30 ECTS dans une université partenaire. Le candidat en mobilité à UT1 doit avoir obtenu au moins 30 ECTS au cours de son échange. Le jury de diplôme peut octroyer des points de jury. L'obtention du diplôme d'université intitulé Certificat « European Master in Comparative, International and European Law » (CIEL) donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99

- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Fait à Toulouse le 15 décembre 2020



Hugues KENFACK
Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : annexes

Annexe 1 - Diplôme d'université intitulé Certificat «European Master in Comparative, International and European Law » (CIEL), année 2020-2021

Semestre 3	Enseignement	statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points CM	Total points enseignements
UE 1 Septembre- janvier	Enseignements fondamentaux I	Selon le régime d'inscription (cf. Arrêté d'examen)	17	72	Contrôle continu	340	340
	Principes généraux des droits européens et internationaux			15			
	Théorie générale du Droit international public			21			
	Théorie générale du Droit international privé			21			
	Droit pénal international			15			
UE2 Septembre- janvier	Enseignements fondamentaux II	Selon le régime d'inscription (cf. Arrêté d'examen)	13	75	Contrôle continu	260	260
	Grands systèmes de droit contemporain			30			
	Droit du vivant			15			
	Private Comparative Contract Law			15			
Public Comparative Contract Law	15						
Conférences multidisciplinaires				12			
Total période 1:				159		600	600

Annexe 1 - Diplôme d'université intitulé Certificat «European Master in Comparative, International and European Law » (CIEL), année 2020-2021

Semestre 3	Enseignement	statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points CM	Total points enseignements
UE 3 Janvier-Mars	Enseignements de spécialisation (un module au choix de l'étudiant)	obligatoire à choix					
	Module 1 : Contentieux international	Module 1	10.5	45	Contrôle Continu	210	210
	Coopération judiciaire internationale			15			
	International arbitration			15			
	Contentieux devant les juridictions internationales			15			
	Module 2 : Droit international public approfondi	Module 2	10.5	45			
	Procédures internationales			15			
	Droit des télécommunications et de l'internet			15			
	Droit interne des organisations internationales			15			
	Module 3 : Droit international privé approfondi	Module 3	10.5	45			
	Droit international privé de l'Union européenne			15			
	Comparative Private International law			15			
Protection internationale de la personne	15						

Annexe 1 - Diplôme d'université intitulé Certificat «European Master in Comparative, International and European Law » (CIEL), année 2020-2021

	Module 4 : Droit pénal comparé	Module 3	10.5	45		
	Grands systèmes de droit pénal contemporain					
	Droit des libertés dans un contexte international					
	International Criminal Law					
UE 3	Module 5 : Carrières internationales et européennes	Module 5	10.5	45		
	Core competences for international careers					
	Statut de la fonction publique internationale et européenne					
	International labour law					
UE 4	Enseignements d'ouverture			30		
	Une matière d'un module non choisi	Obligatoire à choix	3.5	15		140
	Une matière d'un module non choisi	Obligatoire à choix	3.5	15		140
Total période 2:	Conférences multidisciplinaires	Obligatoire à choix		12		
			17,5	87		350
	TOTAL Semestre 3		47,5	246		950

Annexe 1 - Diplôme d'université intitulé Certificat «European Master in Comparative, International and European Law » (CIEL), année 2020-2021

Semestre 4	Enseignement	statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points CM	Total points enseignements
UE5	Orientation à choix						
	Voie professionnelle	obligatoire à choix	12,5	18	Rapport de stage Soutenance mémoire	250	250
	Voie recherche						
TOTAL Semestre 4			12,5	18		250	250
TOTAL ANNÉE			60	260		1 200	1 200